République Française Département de La Réunion

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE MUNICIPAL N°141/ 2017

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULEE «FETE DE LA CROIX GLORIEUSE»

__Le Maire__ de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- *__VU,__ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*
- *__VU,__ le Code de la Route, notamment ses articles R.412-51 et R.412-52,*
- *__VU,__ le code Pénal, notamment son article R.610-5,*
- *__VU,__ le Code de la Santé Publique, notamment la troisième partie législative "luttes contre les maladies et dépendances, son livre III "lutte contre l'alcoolisme", titre IV "répression de l'ivresse publique et protection des mineurs et son titre V "dispositions pénales", ses articles R.1334-30 et R.1334-31,*
- *__VU,__ la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liée à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique,*
- *__VU,__ le Règlement Sanitaire Départemental publié par arrêté préfectoral N°01873 DDASS/SAN1 du 12 juillet 1985,*
- *__VU,__ l'arrêté préfectoral 3233 CAB /PA du 23 avril 2014 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,*
- *__CONSIDERANT,__ le déroulement de la manifestation intitulée «__FETE DE LA CROIX GLORIEUSE__» organisée par la PAROISSE Sainte-Agathe de la commune de La Plaine des Palmistes, __le dimanche 17 septembre 2017,__*
- *__CONSIDERANT,__ qu'il est manifeste que la consommation excessive de boissons alcoolisées porte atteinte à l'Ordre Public,*
- *__CONSIDERANT,__ qu'il convient de maintenir la réglementation en matière de consommation d'alcool dans les lieux publics afin de préserver les citoyens des troubles à l'Ordre Public,*
- *__CONSIDERANT,__ qu'il appartient au Maire d'assurer par des mesures de police appropriées, l'Ordre Public caractérisé par le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,*

ARRETE

Article 1er : La consommation de boissons alcoolisées, telle qu'elle est définie à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, **est interdite,** hors site de la manifestation intitulée **« FETE DE LA CROIX GLORIEUSE »** de la commune de La Plaine des Palmistes, **le dimanche 17 septembre 2017 de 07h00 à 19h00,** sur les voies, places et espaces publics suivants:

- Rue Hervé D'Hort
- Rue des Prunes
- Rue de la République (RN3): de l'allée Paul Rheilac à la rue des Prunes
- Rue Emile Evan : de la rue de la République (RN3) à l'allée Fond de raisins

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements (restaurants et bars) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, affiché, communiqué, partout où besoin sera, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 08 septembre 2017

Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 17 REUNION 17

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie : 08 SEP. 2017

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr